



2024/2161

14.8.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2161 DU CONSEIL

du 14 août 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen ⁽¹⁾, et notamment son article 15, paragraphe 3,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 décembre 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 1352/2014.
- (2) Le 30 juillet 2024, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies a supprimé deux personnes de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 1352/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 1352/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 août 2024.

Par le Conseil

Le président

BÓKA J.

⁽¹⁾ JO L 365 du 19.12.2014, p. 60.

ANNEXE

Les mentions suivantes sont supprimées de la liste figurant sous la rubrique «A. Personnes» à l'annexe I du règlement (UE) n° 1352/2014 («Liste des personnes, entités et organismes visés à l'article 1^{er} bis et à l'article 2»):

3. Ali Abdullah Saleh (pseudonyme: Ali Abdallah Salih);
 5. Ahmed Ali Abdullah Saleh (pseudonyme: Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar).
-